



Extrait du registre des délibérations
Communauté de Communes de la Save au Touch
 Département de la Haute-Garonne

SEANCE DU 05 MARS 2020

Le 05 du mois de Mars 2020 à 18h45, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la salle du Conseil à Léguevin sous la Présidence de M. Louis ESCOULA.

Étaient présents : COUTTENIER Sylviane, ALEGRE Raymond, SERNIGUET Hervé, TAUZIN Christian, SIMEON Jean-Jacques, HAAS Nicole, DAUVEL Philippe, MIRC Stéphane, RESCANIERES Lisiane, ROLS Michel, BRASSEUR Séverine, LAMOUREUX Franc FRAGONAS Karine, DUPOUY Jean, ROBIN Laurène, ESCOULA Louis, TORIBIO Simone, GUYOT Philippe, PELLEGRINO Joseph, LAVAYSSIERES Michèle, MARTIN Yannick, PERREU Anita, COMAS Martin, MORIN Pierrick, VIE Christine, REGNAULT VIOLON Nicole, BELAMARI Sophie.

Pouvoirs :

M. COUDERC Robert à Mme ROBIN Laurène

M. RANEA Pierre-Guy à MORIN Pierrick

Mme TORRES Isabelle à Mme LAVAYSSIERES Michèle

Étaient excusés : ARDERIU François, ANDRAU Eliane, ABDELAOUI Rachid, DIAZ Yvette, BAROIS Joël, TERKI Zaina, FALIERES Monique, COUDERC Robert, FISCHER Chantal, TORRES Isabelle, RANEA Pierre-Guy, ACOLAS Monia, BARBIER Pascal, LEGAY Hervé.

Secrétaire de séance : Mme COUTTENIER Sylviane

Date de convocation : 28 février 2020

Délégués en exercice : 41

Membres Présents : 27

	Vote
Nombre de votants	: 30
Pour	: 30
Abstention	: 00
Contre	: 00
Refus de prendre part au vote	: 00

OBJET : Prescription de la révision allégée n°1 du PLU de la commune de Lasserre

Monsieur le Président expose à l'assemblée :

VU l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1er du code de l'urbanisme,

VU le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1er du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du PLU,

VU les articles L 153-1 et suivants et R 153-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

VU les articles L 153-31 et L. 153- 34 du code de l'urbanisme ;

VU l'article L 103-2 et L. 103-4 notamment du code de l'urbanisme ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lasserre approuvé par délibération du conseil municipal en date du 5 octobre 2015 puis la 1^{ère} modification simplifiée du PLU de Lasserre approuvée le 19 Juin 2017 ;

Monsieur Le Président précise également l'obligation résultant des articles L 153-11 du code de l'urbanisme de délibérer sur les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de la concertation associant, pendant toute la durée de la révision « allégée » du PLU, les habitants et les autres personnes concernées

L'objectif poursuivi par cette révision :

L'organisation actuelle des services techniques municipaux est de plus en plus coûteuse et inappropriée pour assurer une bonne qualité de services.

La révision allégée n°1 du PLU a pour but :

Nous avons besoin, dans un futur assez proche, de construire de nouveaux ateliers municipaux. La commune n'est pas propriétaire de secteurs pour les implanter. En revanche, sur la commune de LASSERRE, il existe le site de la vieille station d'épuration de la commune. Il s'agit de la parcelle OA0757, la parcelle contiguë OA0326 appartient également à la commune de LASSERRE-PRADERE.

Toutefois, ces parcelles sont aujourd'hui classées en zone A du PLU.

La révision allégée doit permettre la reconversion de ce site en autorisant la construction de cet équipement public sur ces parcelles.

Le dossier sera également soumis pour avis à la commission départementale des espaces naturels agricoles et forestiers (CDPENAF).

Le conseil, entendu les explications de son Président et après avoir délibéré,

1 - de prescrire la révision « allégée » du PLU de la commune de Lasserre, conformément aux dispositions de l'article L 153-31 et L 153-34 du Code de l'Urbanisme ;

2 - d'approuver les objectifs ci-dessus exposés ;

3 - qu'en application des articles L103-2 et L. 103-4 du Code de l'Urbanisme, la concertation préalable à la révision allégée du PLU sera réalisée suivant les modalités suivantes :

- Affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires ;
- Mise à disposition d'un dossier de présentation, ainsi qu'un registre d'observations en Mairie servant à recueillir par écrit les remarques et observations ;

Cette concertation se déroulera pendant toute la durée de la révision allégée du PLU.

À l'issue de cette concertation, Monsieur Le Président en présentera le bilan au conseil communautaire qui en délibérera et arrêtera le projet de PLU avant l'enquête publique.

4 - de donner autorisation au Président pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant la révision allégée du PLU ;

5 - de solliciter de l'État, pour les dépenses liées à la révision allégée du PLU une dotation, conformément à l'article 132-15 du Code de l'Urbanisme ;

6 - dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

Conformément aux articles L 153-16, L 132-7, L 132-9 et L 132-12 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera transmise au Préfet, et notifiée :

- aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental ;
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture ;
- au Président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre, ainsi qu'aux communes limitrophes.

Conformément à l'article R 123-20 et R 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Chacune de ces formalités de publicité précisera le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

Le projet de révision « allégée » fera l'objet d'une enquête publique.

La présente délibération a été approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés

Affichée
le ...10/03/2020.....

Ainsi fait et délibéré, le jour, le mois et l'an que dessus.

Au registre sont les signatures extraites conformes,

Le Président,
Louis ESCOULA



REÇU EN PREFECTURE

le 10/03/2020

Application agréée E-legalite.com